

**Réponse à la motion de M. Claude Bonnard pour une dotation adéquate
de la Fondation pour les musiques actuelles (FMA - les Docks)**

Rapport-préavis N° 2008/39

Lausanne, le 26 septembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Claude Bonnard demandant à la Municipalité de pourvoir la Fondation pour les musiques actuelles (FMA) d'une dotation suffisante sous forme d'une caution ou autre forme appropriée pour un montant de Fr. 300'000.–, pour permettre à cette fondation de jouer pleinement son rôle en occupant une place prépondérante dans ce domaine.

La motion a été renvoyée par le Conseil communal à la Municipalité pour étude et rapport, le 23 septembre 2008. Lors des séances de commission sur la prise en considération de cette motion ainsi que de celles de M. Gilles Meystre et de Mme Isabelle Truan, le motionnaire ainsi que plusieurs commissaires étaient d'avis qu'il fallait laisser à la Municipalité le soin d'examiner la forme d'aide la plus appropriée à verser à la FMA, qui chapeaute la salle de concerts "Les Docks"¹.

La Municipalité propose à votre Conseil d'octroyer un montant de Fr. 322'000.– à la FMA, sous forme de prêt sans intérêt ni amortissement.

2. Préambule

Pour rappel, la Fondation pour les musiques actuelles a déjà fait l'objet d'un assainissement durant l'année 2007, suite aux résultats de l'audit commandé par la Municipalité à fin 2006. Après l'octroi d'un crédit supplémentaire (2007 1^{ère} série) de Fr. 393'000.– pour éviter la fermeture de la salle, votre Conseil a accepté d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 330'500.– pour l'assainissement de la situation financière au 31.12.2006, ainsi qu'un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 450'000.– pour assurer le fonctionnement de la Fondation au cours du deuxième semestre 2007². Il a aussi approuvé le projet présenté pour l'avenir de la salle des Docks fixant les missions de la Fondation respectivement de la salle, à savoir :

- le développement et l'encouragement de la création dans le domaine des musiques actuelles à Lausanne,
- l'offre de concerts de musiques actuelles de qualité à des prix accessibles à l'ensemble du public,
- la valorisation du travail des musiciens et créateurs locaux et régionaux.

¹ BCC, à paraître

² BCC, séance no 18 du 3 juillet 2007, pp. 887-909, Préavis no 2007/28 du 10 mai 2007, Fondation pour les musiques actuelles "Les Docks", Assainissement de la situation financière, Demande de crédit spécial pour le deuxième semestre 2007, Avenir de la salle

A côté des objectifs principaux atteints lors de la première année d'exploitation de la salle, soit la création d'un lieu avec une identité propre rattachée aux musiques actuelles et la mise en place d'une programmation variée, votre Conseil a approuvé d'autres objectifs d'importance, à savoir:

- contribuer au rayonnement culturel de la ville de Lausanne,
- offrir une scène aux musiciens et groupes locaux et favoriser la créativité locale,
- développer les collaborations avec les différents acteurs des musiques actuelles à Lausanne,
- devenir un lieu de rencontre culturel et social.

Lors du vote du budget 2008, votre Conseil a en outre octroyé à la FMA une subvention d'un montant de Fr. 680'000.– pour l'année 2008, ainsi qu'une garantie de déficit pour la saison 2007/2008 d'un montant de Fr. 100'000.– suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Claude Bonnard du 7 décembre 2007³.

Dans son rapport-préavis 2008/26 du 21 mai 2008⁴ fixant les lignes directrices de la politique culturelle de la Ville de Lausanne pour ces cinq prochaines années, la Municipalité a réaffirmé sa volonté de soutenir et de stabiliser la salle des Docks afin de l'ancrer de manière durable dans le paysage culturel lausannois.

Toutes les mesures financières évoquées ci-dessus ainsi qu'une gestion rigoureuse de la salle ont permis à la FMA d'atteindre l'équilibre financier à la fin de la saison 2006/2007. Il s'agissait cependant d'un équilibre très fragile.

Ainsi après avoir connu de nouvelles difficultés au début de la saison 2007/2008 en raison notamment de la perte de différents sponsors et de résultats inférieurs à ceux prévus par l'ancienne direction des Docks, des mesures ont dû être prises au début 2008. Celles-ci portaient notamment sur la mise en place d'une nouvelle structure (direction artistique – direction administrative) et sur une diminution des charges liées au personnel fixe. Ces mesures ont commencé à produire leurs effets dès le printemps. Ainsi les charges mensuelles de personnel fixe entre septembre 2007 et août 2008 sont passées de Fr. 43'000.– à Fr. 21'000.– représentant une économie mensuelle de Fr. 22'000.– De plus, toutes les options possibles pour augmenter les recettes ont été prises, à savoir l'organisation de soirées DJ (limitées à 12 par année) conformément à l'accord passé avec le Pool des clubs lausannois, la recherche active de sponsoring et de dons par le Conseil de fondation. Toutes les dispositions prises ont permis de comprimer les charges fixes au maximum. Il n'est aujourd'hui plus envisageable de les réduire sans porter atteinte à la mission de la salle.

Malgré tous les efforts humains et financiers consentis, la situation des Docks n'en reste pas moins toujours fragile. Ceci provient principalement, comme déjà évoqué dans la réponse à l'interpellation urgente de M. Bonnard du 7 décembre 2007⁵, de la perte reportée au bilan de la FMA au 31 août 2007 d'un montant de Fr. 321'223.75. Cette perte est due notamment à deux éléments :

- les frais d'installation/équipement de la salle, non couverts par le crédit de construction de la salle continuent de peser sur les comptes de la Fondation,
- le calcul du montant des créanciers à fin 2006, dans lequel des produits destinés à l'exercice 2007 ont été inclus: il apparaît aujourd'hui vraisemblable que, dans l'urgence des démarches faites à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007, le calcul des créanciers 2006 effectué alors s'est fait en incluant le montant de Fr. 100'000.– de la subvention 2007 de la Ville, mais versé à la fin de l'année 2006, ainsi que le don de Fr. 50'000.– de la Loterie romande, également prévu pour 2007. Afin d'avoir une situation réelle, il aurait fallu que cette subvention et ce don ne soient pas pris en compte, dès lors qu'ils concernaient l'exercice 2007.

³ BCC, séance no 6/1 du 11 décembre 2007, pp. 564-571, Interpellation urgente de M. Bonnard et consorts sur la situation financière des Docks fin 2007

⁴ Préavis no 2008/26 du 21 mai 2008, Politique culturelle de la Ville de Lausanne, réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise, réponse à la motion de M. Grégoire Junod intitulée "Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma", p. 25

⁵ BCC, cf supra note 3

Ainsi la FMA continue de payer les erreurs du passé. Ceci est d'autant plus préjudiciable que les Docks - grâce à une programmation dynamique et attractive, mélangeant différents courants musicaux comme le rock, la pop, la chanson française, le ska, le reggae, l'electro, le hip-hop ainsi que la world, la soul, le jazz et le blues - ont su trouver leur public et s'imposer comme un lieu phare. Le succès est aujourd'hui au rendez-vous et durant la saison 2007/2008, plusieurs concerts ont d'ailleurs affiché complet, la fréquentation totale s'établissant à quelque 26 522 spectateurs. Les qualités des Docks, à la fois sur le plan technique et sur le plan de la programmation artistique, sont relevées par de nombreux professionnels et spectateurs. Enfin, soucieuse de remplir au plus juste les missions fixées, la direction des Docks a en outre programmé plus d'une trentaine de groupes régionaux et la salle a aujourd'hui créé des liens solides avec bon nombre d'acteurs locaux des musiques actuelles.

Par conséquent, la Municipalité est d'avis qu'il convient de permettre à cette institution, qui a désormais trouvé sa place dans le paysage des musiques actuelles à Lausanne et au-delà, de combler complètement le surendettement hérité depuis son ouverture et de lui permettre de fonctionner de manière équilibrée.

3. Solutions envisagées par la Municipalité

Dans cette optique, plusieurs alternatives ont été étudiées par la Municipalité.

Si le cautionnement présente l'avantage pour la Commune de Lausanne de ne devoir payer le montant de la caution qu'en cas de mauvaise exécution par la FMA de ses obligations, elle impliquerait pour cette dernière de devoir payer des intérêts auprès d'un institut bancaire. Ceux-ci viendraient alors augmenter les charges de la Fondation, ce qu'elle ne peut pas assumer dans le contexte actuel. Cette solution ne serait donc d'aucun secours pour l'institution.

Le don constituerait une alternative avantageuse pour la FMA. Cependant il ne saurait être retenu en l'espèce, compte tenu des montants importants déjà investis, et rappelés dans le préambule. La Municipalité n'envisage pas d'y recourir, d'autant qu'une partie des membres de votre Conseil a déjà fait savoir qu'elle s'y opposerait.

Quant à une augmentation du capital de fondation, cela reviendrait concrètement à faire un don à la FMA. Cette possibilité doit donc être écartée pour les raisons évoquées ci-dessus.

Vu ce qui précède et l'instar de ce qui a été entrepris avec TVRL en 2005⁶, la Municipalité arrive à la conclusion que la meilleure alternative consiste à octroyer à la FMA un prêt sans intérêt non amortissable. Cette solution présente l'avantage pour la Fondation de pouvoir solder le passé sans augmenter ses charges. Elle démontre aussi que la Municipalité croit fermement en l'avenir des Docks.

S'agissant du montant de l'aide, la Municipalité propose à votre Conseil d'accorder un prêt correspondant au montant de la perte reportée figurant au bilan de la FMA au 31 août 2007, soit une somme de Fr. 321'223.75, arrondie à Fr. 322'000. -. Cette opération figure, pour ce montant, dans le plan des investissements pour les années 2009 à 2012.

⁶ BCC, séance no 3/1 du 28 juin 2005, pp 232-237, Préavis no 2005/22 du 7 avril 2005, Octroi d'un prêt de 400'000 francs à TVRL

4. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/39 de la Municipalité, du 26 septembre 2008;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Claude Bonnard;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 322'000. – destiné à accorder un prêt sans intérêt et non amortissable à la Fondation pour les musiques actuelles;
3. d'amortir annuellement la dépense ci-dessus à raison de Fr. 64'400. – par la rubrique 3600.331 « amortissement du patrimoine administratif » du budget du service de la culture;
4. de faire figurer, sous la rubrique 3600.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre